



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le 29 juin 2021, à 18 heures, le Conseil Municipal, après convocation légale, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Matthieu Bournonville, Fabienne Guessab, Olivier Lafon.

Absents excusés, Didier Hingre, Patricia de Magondeaux, Hélène Ruffenach, Pascale Rossler.

Absent : Samuel Burnet

Didier Hingre, procuration donnée à Thierry Lattard
Patricia de Magondeaux, procuration donnée à Olivier Lafon
Hélène Ruffenach, procuration donnée à Frédéric Faure

Secrétaire de séance : Fabienne Guessab

Le conseil est ouvert à 18h 03

1. Délibération pour l'échange d'une parcelle communale section B 228 avec la parcelle B 4 appartenant à un particulier

Délibération présentée par Frédéric Faure

En raison de la difficulté d'accès des chasseurs pour leurs déchets de venaison à la parcelle communale B 228 qui est enclavée dans une parcelle pâturée, un accord d'échange de parcelle a été trouvé.

La parcelle B 4 appartenant à Madame Delphine Royer sera mieux à même de répondre aux besoins des chasseurs de la commune, sans nuisance pour l'environnement ni pour la population. Elle est accessible par la D 147.

- Mme Delphine Royer cédera à la commune la parcelle B 4 sise « Mas de Saint Gelly » d'une superficie de 1 ha 52a 10 ca
- La commune cédera à Mme Delphine Royer la parcelle B 228 sise « Gazelle et discrétion » d'une superficie de 1ha 40a 50ca
- Les deux parcelles sont en zone N
- L'échange aura lieu sans soulte
- Les frais de notaire seront partagés

Le conseil municipal autorise le maire à engager les démarches auprès du notaire, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à cet échange de terrains.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour

2. Gestion de la forêt communale : mise en vente d'une coupe de bois

Délibération présentée par Thierry Lattard

Cette vente de coupe de bois est proposée par l'ONF dans le cadre de son plan de gestion pour une mise aux enchères. Elle se situe le long de la DFCI 28 sur une contenance de 4 ha au lieu-dit Serre Redon. Elle est constituée par un peuplement de type taillis de chênes verts supérieur à 50 ans.

Concernant l'affouage une autre parcelle est prévue pour la fin d'année 2021.

Il sera demandé à l'ONF que la coupe mise en vente ne dégrade pas la piste DFCI attenante, celle-ci ayant été refaite.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour

3. Information concernant les mesures à prendre pour la sécurité des personnes et pour la protection du site des Aiguières

Sujet présenté par Frédéric Faure

- La densité de population venant au Aiguières a été en hausse exponentielle cette année (réseaux sociaux et publicité de Gard Tourisme). La sensibilisation des impacts négatifs de la publicité des Aiguières aux offices de tourisme a été faite par Mme le Maire, avec des résultats mitigés.
- La gendarmerie qui a verbalisé nombre de véhicules sur les chemins interdits (chemin de Suzon et DFCI) nous demande de placer un panneau « sens interdit » « sauf riverains et ayant-droit » qui ne peut prêter à confusion pour les véhicules qui cherchent à s'approcher des Aiguières. Cette nouvelle mesure fait débat. Si cette nouvelle mesure est mise en œuvre, les habitants de la commune pourront bien sûr toujours circuler sur le chemin de Suzon comme ayants droit et utiliser leur macaron pour stationner le long de ce chemin.
- Le risque d'incendie est accru en raison de la méconnaissance de la nature par les promeneurs et leur insouciance. Notre avocat conseil nous a informé de nos responsabilités : s'il y a des morts ou des blessés, notamment dans un incendie, la responsabilité pénale de la commune est engagée, en particulier celle du maire.
- La Préfète, que nous avons interpellée par courrier, a saisi le colonel de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour mesurer les risques sur ces sites.
- Si besoin en fonction de la météo, et de la fréquentation estivale des deux sites, le maire prendra les arrêtés qui s'imposent.

Après discussion et l'absence d'autres sujets, le conseil municipal est clos à 18 h47.

Le Maire



Catherine FERRIERE